

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 janvier 2026
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 01

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été affichée le 7 janvier 2026*
- *Le procès-verbal est affiché le 13/01/206*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15*

L'an deux mil-vingt-six le douze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Raphaël VERGUET, Catherine GAGNEPAIN, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Joël PERRIN.

Absents : Bruno COMBASSON donne pouvoir à Nicolas BARBE, Béatrice BONJOUR donne pouvoir à Christiane LACROIX, Géraldine PERRIN, Frédéric PREVALET.

Secrétaire de séance : Christiane LACROIX

Ordre du Jour : Séance n° 01-2026

Ordre du Jour : Séance n° 1-2026

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2025

1. Motion de soutien pour la Liberté Locale et les Moyens d'Agir des Communes
2. Suppression du Poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe
3. Mise à jour des Emplois Permanents au 01/01/2026
4. Salle de Convivialité : Approbation des Tarifs 2026 – Modification du règlement
5. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Christiane LACROIX, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 1er Décembre 2025 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1er Décembre 2025.

Séance n°01 – Affaire n°01

Délibération n° DCM26011201

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
13/01/2026

Publiée sur papier le :
13/01/2026

OBJET : Motion de soutien pour la Liberté Locale et les Moyens d'Agir des Communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Chaffois partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
 - L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
 - La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chaffois s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
 - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
 - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- Dans le projet de budget présenté pour 2020, cela impose :

 - La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
 - La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
 - La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Séance n°01 – Affaire n°02	Délibération n° DCM26011202
Présents : 11	Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2	Pour : 13
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0
	Certifiée exécutoire
	Télétransmise en préfecture le :
	13/01/2026
	Publiée sur papier le :
	13/01/2026

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 07/10/2025 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/06/2025

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, en raison de mise à la retraite de l'Agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026 :

Emploi(s) : Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : un
 - nouvel effectif : zéro

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Séance n°01 – Affaire n°03

Délibération n° DCM26011203
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
13/01/2026

Publiée sur papier le :
13/01/2026

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des emplois permanents actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité aux besoins des services,

Considérant que la création, la suppression ou la modification d'un emploi permanent relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE :-

Article 1 : Suppression d'emploi

Est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2026 l'emploi permanent suivant :

Grade	Cadre d'emploi	Filière	Quotité	Motif
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur territoriaux	Administrative	Temps Complet	Mise en retraite de l'agent

Article 2 : Tableau des emplois

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence et figure en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorisation

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance n°01 – Affaire n°04

**Délibération n° DCM26011204
Certifiée exécutoire**

Télétransmise en préfecture le :
13/01/2026

Publiée sur papier le :
13/01/2026

OBJET : REGLEMENT ET TARIFS SALLE DE CONVIVIALITE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 avril 2025 concernant le règlement relatif aux modalités de gestion et de location de la salle de convivialité uniquement aux habitants de Chaffois.

Il y a lieu d'apporter des modifications sur le règlement et de valider les tarifs pour 2026.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de la salle de convivialité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Approuve les tarifs 2026 qui restent inchangés par rapport à 2025

6. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Néant

Commissions intercommunales :

Commission Tourisme : Rapporteur Christiane LACROIX :

Révision des tarifs d'entrée au château de Joux pour l'année 2026.

Convention-cadre 2026 avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, cotisation CCGP : 170 381,06 € pour l'année 2026.

Commission Solidarités Communautaires : Rapporteur Christiane LACROIX :

Validation de programme du dispositif d'animation pour les jeunes de la CCGP et coût prévisionnel de 42 000€.

Rapport d'activité des aires d'accueils des gens du voyage 2025.

Rapport d'activité de la fourrière animale 2025.

7. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 29/2025 : - Remboursement GROUPAMA - Sinistre Vitre Porte Périscolaire

Dans le cadre du sinistre du 09/01/2025 concernant une vitre qui été brisée sur la porte du Périscolaire, l'indemnisation proposé par la compagnie GROUPAMA concernant le remplacement de la vitre cassée d'un montant de 510.00 € est accepté.

DM 01/2026 : – Déclaration d'intention d'aliéner. Propriété cadastrée section AA n°362 – 802 m² - 18 Rue de Sombacour. Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

DM 02/2026 : Déclaration d'intention d'aliéner. Propriétés cadastrées section AB n°320 – 164 m² - AB n°331 – 762 m² – ZO n°64 – 429 m² – 50 Rue du terroir. Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

8. Questions diverses :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un mémoire en intervention volontaire auprès de la cour d'appel du Tribunal Administratif de Nancy au cas où la société ALTERIC ferait appel (Possibilité jusqu'au 23 janvier 2026) de l'arrêté du Préfet du Doubs en date du 21 juillet 2025 refusant le projet éolien sur la commune. Etant précisé qu'à ce jour nous n'avons pas été informé d'une intention d'ALTERIC de faire Appel. Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable.

Informations :

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le samedi 17 janvier au Chalet d'Elodie, 75 personnes ont répondu présents à l'invitation.

Les élections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain.

La séance est levée à 21h00

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

La Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

